



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE DE HEIDOLSHEIM
N°2023-76**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et restructuration des branchements prévus dans la rue de Heidolsheim,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau du parking de la Salle des Fêtes pour l'implantation d'une base de vie garantissant le stockage du matériel et le bon déroulement du chantier,

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins de la manifestation est le côté OUEST du parking de la Salle des Fêtes tel que prévu sur le plan ci-dessous.



Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie à partir du 31 Octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite occupation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par la société VOGEL en charge du chantier.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

MUSSIG, le 31/10/2023

Le Maire,
Philippe WOTLING

